

3.3 - Besoins relatifs à la mise en place de mesures de gestion

mise à jour: 15/04/2013

	Élaboration d'actions de sensibilisation	Évolution de la réglementation	Coordination avec les services de police	Mise en place d'outils d'information	Création de zones interdites à la pêche
Site Natura 2000 Chausey	✓				
PNM Iroise		✓			
DPM Six-Fours					✓
Site Natura 2000 Rivière d'Étel				✓	
RNN Lilleau des Niges			✓		

Tableau 5 : Besoins exprimés par les gestionnaires relatifs à la mise en place de mesures de gestion de la pêche de loisir.

Réalisation : Forum AMP, 2012.

NB : Seules figurent dans ce tableau les AMP ayant exprimé un besoin sur cette thématique.

Connaissance des habitats sensibles

De manière globale, cette demande vise à mieux connaître les habitats sensibles, en définissant des indices simples sur leur état écologique, pour prendre des mesures réglementaires adaptées par la suite. C'est le cas notamment pour les champs de blocs en Bretagne.

Comparaison zones autorisée/interdites à la pêche

Établir des comparaisons entre des zones strictement protégées où la pêche est interdite (cantonnements de pêche) avec celles moins réglementées, pour pouvoir statuer sur la pression des différentes pratiques de la pêche de loisir sur la ressource. La réponse à ce besoin permettrait de statuer sur un potentiel effet « réserve » dans les cantonnements mais aussi de mesurer de manière comparative les différentes conséquences occasionnées par les pratiques de pêche de loisir sur des zones non protégées.

Élaboration d'actions de sensibilisation

Les gestionnaires ont exprimé un besoin relatif à l'élaboration d'animations auprès du public et des pêcheurs. Ces animations seraient axées sur la sensibilisation à l'environnement littoral et marin, afin de susciter une prise de conscience des différents enjeux liés aux usages de la mer, notamment la pêche récréative (création d'outils, participation des enfants à des jeux en lien avec la thématique, etc.).

Évolution de la réglementation

Les gestionnaires ont également exprimé un manque de moyens quant à l'évolution de la réglementation sur les quotas de pêche, ces derniers n'étant pas toujours adaptés à chaque site. Une approche au cas par cas est préconisée par les gestionnaires, cependant cette évolution n'entre pas dans leur champ de compétence, alors qu'ils sont les plus à même de pouvoir juger de l'état des ressources dans leur AMP.

Coordination avec les services de police

Cette demande est axée sur la mise en place d'une synergie avec les différents services de surveillance (gendarmerie, Affaires maritimes, écocardes, gardes jurés), afin de s'accorder efficacement sur le terrain et sur le respect de la réglementation.

Mise en place d'outils d'information

Bien que déjà mise en place dans plusieurs AMP, l'élaboration de panneaux d'informations recensant la réglementation en vigueur sur l'AMP et les bonnes pratiques de pêche de loisir (sensibilisation environnementale), ainsi que leur mise en place à des endroits stratégiques (comme les points d'entrée des pêcheurs sur le site) reste une demande exprimée par les agents.

Création de zones interdites à la pêche

Cette demande concerne la création de cantonnement de pêche ou de réserve dans l'AMP pour des zones fragilisées ou d'intérêt biologique (zones de frayère notamment, ou encore présence d'habitats sensibles).

[Haut de page](#)